



Réponse aux recommandations
formulées par la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien de la société
« SEPE La Grande Campagne »

n°MRAe 2020_4943

I. Le projet de parc éolien SEPE La Grande Campagne

1 - Afin de permettre un accès correct du public au dossier, l'autorité environnementale recommande de consolider les différents documents ou à défaut :

- *De rédiger une note précisant le statut des différents documents (initial, complémentaire, complété) ;*
 - *Pour chaque rapport figurant dans plusieurs fichiers informatiques, de prévoir un sommaire permettant de retrouver facilement les différents chapitres ;*
 - *De numéroté les pages de chaque rapport*
- Une note précisant le statut des différents documents a été réalisée et est disponible dans le dossier sous : "6_SEPE_LA_GRANDE_CAMPAGNE_Statut des dossiers_20210204".
- Un sommaire a été réalisé pour chaque rapport figurant dans plusieurs fichiers informatiques. Ces sommaires sont disponibles avant chaque document dans le dossier informatique.
- Les pages de chaque rapport ont été numérotées.

II – 1 - Résumé non technique

2 - L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique, afin qu'il permette, à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du projet et de son impact, et afin de présenter la justification des choix effectués avec les documents iconographiques nécessaires croisant les enjeux et la zone d'implantation potentielle du projet.

Le résumé non technique a été complété et est disponible dans le dossier mis à disposition pour l'enquête publique.

3 - L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique, après compléments de l'étude d'impact, et notamment réévaluation des enjeux et des impacts sur le paysage et sur l'avifaune et les chiroptères.

Les enjeux et les impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères ont été réévalués par les cabinets d'expertise correspondants qui concluent aux mêmes enjeux et impacts que précédemment. Ces documents sont disponibles dans le dossier mis à disposition pour l'enquête publique sous :

- Réévaluation des impacts paysagers sur la vallée de la Nièvre : Annexe 2
- Réévaluation des impacts sur la biodiversité :
4c_SEPE_LA_GRANDE_CAMPAGNE_Annexe_4.7_Ecologie_Avis MRAe 20210125
- Réévaluation des incidences sur les zones Natura 2000 :
4c_SEPE_LA_GRANDE_CAMPAGNE_Annexe_4.7_Etude d'incidence Natura 2000 - 20210119

Par conséquent, ni l'étude d'impact, ni son résumé non technique ne sont à reprendre.

II – 2 Scénarios et justification des choix retenus

4 - L'autorité environnementale recommande :

- d'analyser des variantes plus proches du parc du Miroir et d'analyser leur impact sur le paysage et la biodiversité ;
- de justifier la hauteur maximale de 150 m choisie pour ce parc ;
- de compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices.

Concernant les variantes plus proches du parc du miroir :

Le projet tel que retenu est le plus près possible du parc du miroir tenant compte du fait :

- Que « le bon fonctionnement des éoliennes nécessite une distance minimale entre elles pour éviter tout effet de sillage. En effet, si cet écartement est trop faible, le bon écoulement des flux d'air n'est plus assuré et les machines se gênent mutuellement, au détriment de leur rendement et de leur fiabilité (usure plus rapide des pièces mécaniques). » (cf. p183 de l'étude d'impact)
- ➔ Ainsi les éoliennes sont à distance de celles du parc du miroir de la même façon que la seconde ligne de confortement (parc de mont en grain) est en retrait à l'est.
- Que la zone d'implantation est restreinte par la servitude engendrée par le radar de Doullens (zone de coordination rédhibitoire pour l'implantation d'éoliennes). Une implantation à l'est de la ZIP aurait donc été impossible. (cf. page 166 de l'étude d'impact).
- Qu'enfin, les scénarios étudiés tiennent compte des contraintes foncières : « La définition des variantes a également pris en compte les possibilités d'accord foncier dont disposaient la société OSTWIND, et les possibilités d'accès à chaque emplacement d'éolienne (...) » (p183 de l'étude d'impact)

Justification du choix de la hauteur de machine :

Cette justification est présentée en page 183 de l'étude d'impact »

« Il s'agit d'un projet de confortement des parcs éoliens du Miroir et du Mont-en-Grains situés respectivement sur les communes de St léger-les-Domart et Domart-en-Ponthieu. Dans un souci d'homogénéité lié au confortement, le choix s'est porté sur le même gabarit de machine avec le même constructeur de renom : VESTAS, plus particulièrement le modèle V110 2,2 MW 110 m de diamètre – 150 mètres en bout de pale. »

Etude de variante sur des sites plus propices :

Le site d'implantation du projet de parc éolien SEPE La Grande Campagne se situe en zone favorable du Schéma régional éolien. En effet, ce site est situé hors des paysages emblématiques et des paysages réglementés déterminés par le SRE. Il est également situé hors des périmètres de protection architecturale, dans une zone de plateaux à proximité de parcs éoliens déjà existants. Le choix de ce site permet d'éviter le mitage éolien qui nuirait aux paysages de la vallée. Ce parc viendrait conforter les parcs éoliens du Miroir et le parc éolien du Mont en Grain existant.

La pertinence du choix du site a d'ailleurs été démontrée par l'expert paysagiste aux pages 11 à 56 de son étude.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

5 - L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences sur le patrimoine remarquable non protégé notamment pour les monuments et sépultures militaires.

Un complément d'analyse des incidences sur le patrimoine remarquable non protégé, notamment pour les monuments et sépultures militaires, est disponible en annexe 1 du présent document.

6 - L'autorité environnementale recommande :

- *d'améliorer la qualité des photomontages peu lisibles (couverture nuageuse importante) et de proposer une vue réelle en format A3 ;*
- *de joindre les photomontages n°118 à 121 dans le carnet de photomontages non compressé.*

La qualité des photomontages 8, 13 et 54 ont été améliorés alors même que les éoliennes ne sont pas visibles car cachées par la végétation, le bâti ou le relief. Ces photomontages ont été remplacés respectivement par les photomontages 150, 13bis et 46bis disponibles dans le carnet.

Les photomontages 118 à 121 n'apparaissent pas dans le carnet de photomontage car ce sont des panoramiques à 360 °. Les photomontages 118 et 119 sont disponibles à la page 34 de l'étude d'encerclement (ou p.1 de la partie 9 du dossier informatique). Le photomontage 121 est disponible à la page 32 de l'étude d'encerclement (ou p.2 de la partie 8 dans le dossier informatique). Le photomontage 120 n'a finalement pas été ajouté dans le dossier car sa présence n'était pas pertinente pour la compréhension des enjeux.

Les photomontages 118 à 121 ont été retirés du sommaire du carnet de photomontage afin de faciliter la lecture du dossier par le public.

7 - L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de l'encerclement en présentant l'ensemble des critères utilisés dans la méthode DREAL Centre (indice d'occupation des horizons et de densité, espace de respiration), ou de justifier pourquoi certains indicateurs de la méthode retenue ont été écartés.

L'étude d'encerclement a été complétée par les indicateurs de l'onglet « impact paysager lointain » et l'onglet « saturation visuelle évaluée depuis l'intérieur du village » conformément à la méthodologie utilisée par la DREAL Centre. Cette méthodologie est disponible via le lien ci-dessous :

http://www.centrevaledeloire.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/eoliennes_et_saturation_visuelle-2_cle512187.pdf

Ces indicateurs sont disponibles à la page 47 de l'étude d'encerclement.

Le pétitionnaire souhaite néanmoins rappeler que les indicateurs de l'onglet « saturation visuelle évaluée depuis l'intérieur du village », avaient déjà fait l'objet d'une analyse à l'aide de cartes dans le cas de l'étude théorique et avaient été complétés par des photomontages quand cela s'avérait nécessaire. L'ensemble de ces cartes et photomontages restent disponibles dans l'étude d'encerclement.

8 - *L'autorité environnementale recommande :*

- *de réévaluer les impacts sur la vallée de la Nièvre ;*

- *de compléter les photomontages 46, 97, 134, 136 et 137 avec d'autres points de vue non dissimulés par le bâti ou la végétation ;*

- La réévaluation des impacts sur la vallée de la Nièvre est disponible en annexe 2 du présent document (à partir de la page 14).
- Les photomontages 46, 97, 134, 136 et 137 ont été complétés avec d'autres points de vue non dissimulés par le bâti ou la végétation. Les photomontages complémentaires sont respectivement les photomontages 46bis, 97bis, 134bis, 136bis et 137bis et sont disponibles dans le carnet de photomontages.

Il est à noter que le photomontage 137 correspondait à une demande de complément spécifique du service instructeur (photomontage depuis le cimetière de Bettencourt- Saint-Ouen face à la croix).

- *d'analyser les impacts par photomontage sur les sites classés « ruines du château des ducs de Luynes et leurs abords » à Airaines.*

Des photomontages sur les sites classés « ruines du château des ducs de Luynes et leurs abords » à Airaines ont été effectués. Ceux-ci correspondent aux prises de vue 148 et 149 et sont disponibles dans le carnet de photomontages.

Sur chacun des deux photomontages, deux des éoliennes sont très partiellement visibles : seules quelques pales peuvent dépasser des écrans végétaux dans des proportions identiques à ceux-ci. De plus, les éoliennes sont très éloignées (14,4 km pour la plus proche) et sont partiellement cachées par les infrastructures existantes : poteaux béton électrique ou pylônes de ligne haute tension. Les proportions des éoliennes de la SEPE La Grande Campagne qui sont très partiellement visibles sont également bien inférieures aux éoliennes présentes sur la droite des prises de vue.

L'impact des éoliennes SEPE La Grande Campagne est donc très faible.

9 - *L'autorité environnementale recommande :*

- *de préciser les sensibilités à l'éolien des espèces ayant déjà fréquenté la zone d'implantation et les fonctionnalités connues de la zone d'implantation et de ses abords ;*
- *pour l'Oedicnème criard, de compléter les inventaires en utilisant ma méthode de « la repasse » ;*
- *de présenter et d'analyser le bilan des impacts des parcs éoliens voisins existants.*

10 - *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des impacts pour les espèces identifiées dans l'état initial, selon leur niveau de sensibilité.*

11 - *L'autorité environnementale recommande de rehausser à modéré le niveau des impacts de perte de terrain de chasse du Busard Saint-Martin.*

12 - *L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés pour*

l'Oedicnème criard, et le cas échéant de proposer des mesures pour aboutir à un impact négligeable.

13 - L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'enjeux pour les chiroptères en milieu ouvert.

14 - L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'impacts bruts pour la Pipistrelle commune, ainsi que pour les Noctules de Leisler et commune.

Les points 9 à 14 ont été traités par un cabinet d'expertise écologique indépendant. Les réponses sont disponibles dans le dossier « 4c_SEPE_LA_GRANDE_CAMPAGNE_Annexe_4.7_Ecologie_Avis MRAe 20210125 ».

15 - L'autorité environnementale recommande :

- que la vitesse des vents de mise en drapeau des éoliennes soit présentée ;*

La vitesse des vents de mise en drapeau des éoliennes pour la machine proposée, à savoir une vestas V110 de 2,2 MW est de 20 m/s.

- d'étudier les possibilités d'implantation du parc dans un secteur moins impactant ou à défaut de proposer le bridage (entre début mars et fin novembre, pour des vents inférieurs à 6 m/s, pour des températures supérieures à 7° C, durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, en l'absence de précipitations) de l'ensemble des éoliennes complété avec une mesure d'obturation des nacelles.*

Au vu des résultats des études sur la biodiversité sur ce site, les experts évaluent les impacts résiduels sur les chiroptères à faible et estiment qu'il n'est pas justifié de proposer une mesure de bridage en faveur des chiroptères.

Toutefois, si le service instructeur l'estime nécessaire, une mesure de bridage pourra être prescrite au pétitionnaire qui s'y conformera.

Par ailleurs, le pétitionnaire confirme qu'une mesure d'obturation des nacelles sur les éoliennes est bien prévue.

16 - L'autorité environnementale recommande :

- de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux ;*

Un expert écologue sera mandaté afin de réaliser un suivi écologique du chantier. Ce suivi écologique inclut une analyse de la zone de chantier avant son démarrage.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins démarrent entre le 1^{er} août de l'année N et le 15 mars de l'année N+1, et, dans la mesure du possible, au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage. Les travaux peuvent démarrer en dehors de cette période sous réserve de l'accord et du respect des préconisations d'un expert écologue, consécutifs à un repérage sur site de nids par ses soins préalablement au démarrage des travaux.

Plus généralement, le calendrier de chantier est calé sur les contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles) et adapté en permanence pendant le déroulement du chantier sur les conseils d'un écologue.

• de redéfinir la zone d'évitement concernant l'Oedicnème criard en réalisant des inventaires nocturnes complémentaires basés sur la méthode de la repasse, et en prenant en compte les impacts cumulés avec les parcs éoliens à proximité ;

D'après la réponse de l'expert écologue au point 9 : « Au regard des effectifs recensés en période diurne, le protocole d'étude en période de reproduction, correspondant au protocole IPA (Indice Ponctuel d'Abondance), a été suffisant pour identifier les territoires de nidification de l'espèce. La méthode de la « repasse » n'a donc pas été jugée nécessaire. » La méthode utilisée est donc suffisante pour définir la zone d'évitement concernant l'oedicnème criard.

De plus, d'après la réponse au point 12, les impacts cumulés avec les parcs éoliens voisins ont déjà été pris en compte dans l'identification de la zone d'évitement de l'oedicnème criard. Ces impacts cumulés sont négligeables.

Par ailleurs, aucun complément en ce sens n'a été demandé par le service instructeur préalablement à la délivrance de la recevabilité du dossier.

• d'étudier une mesure de création de terrain de chasse hors site afin de réduire la perte de terrain de chasse du Busard Saint-Martin.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une mesure permettant la création de terrain de chasse hors site afin de réduire la perte de terrain de chasse du busard Saint-Martin. Une convention sera signée avec un acteur local du territoire afin de garantir la pérennité de cette mesure.

Ce conventionnement sera mis en place consécutivement à l'obtention de l'autorisation environnementale du projet SEPE La Grande Campagne.

17 - L'autorité environnementale recommande:

• de conduire l'évaluation sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour des limites communales et sur lesquels le projet peut avoir une incidence ;
• de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les milieux destinés à être urbanisés et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Une nouvelle étude de l'incidence du projet éolien sur les sites NATURA 2000 a été effectuée par un cabinet d'expert indépendant, sur un périmètre de 20km, en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les milieux destinés à être urbanisés et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Cette expertise conclue que : « Au vu des résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet éolien, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique de la zone d'implantation du projet, nous estimons que les incidences temporaires et

permanentes du projet éolien de Ville-le-Marcelet seront très faibles sur l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 [concernés] ».

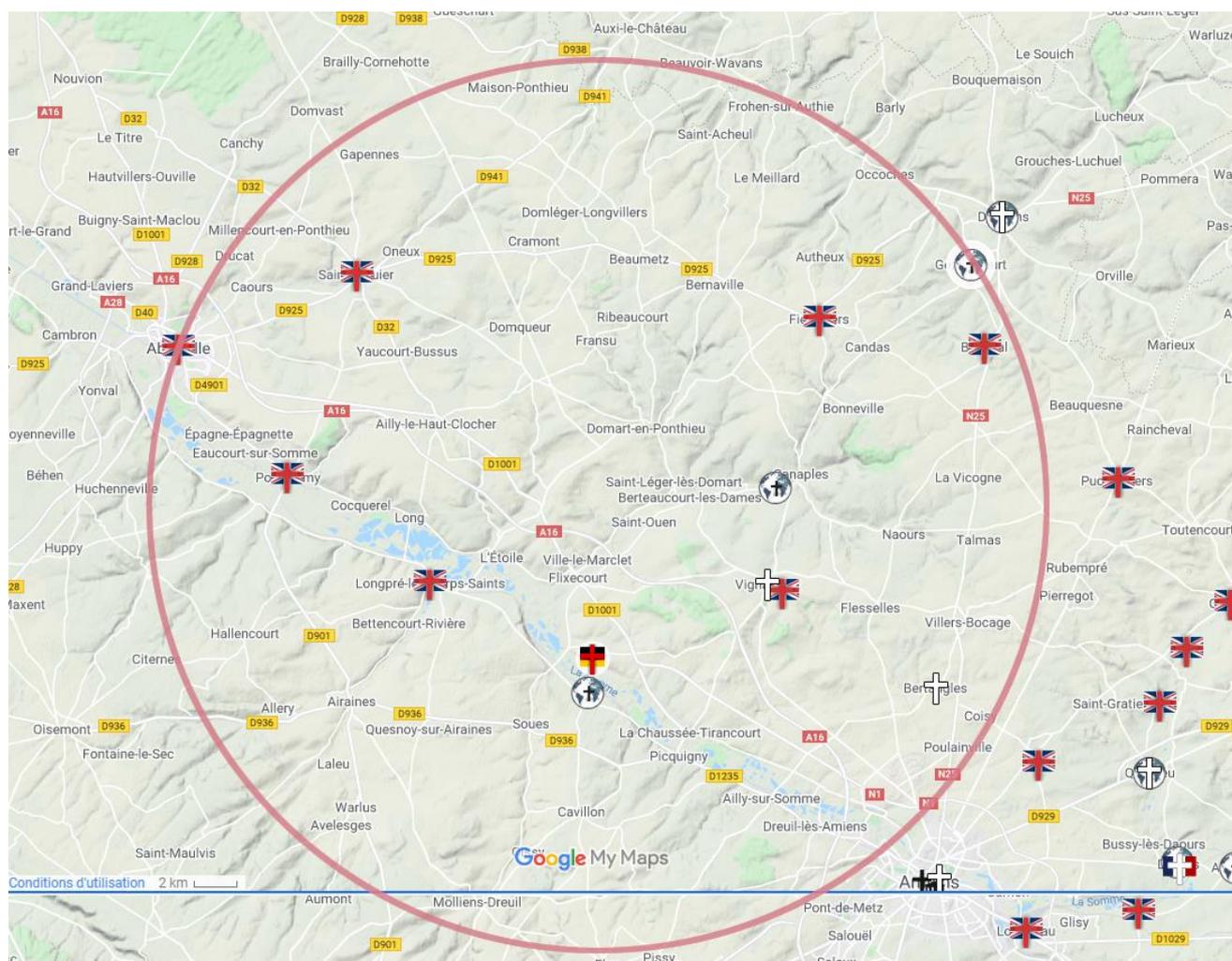
Cette étude est disponible dans le document
« 4c_SEPE_LA_GRANDE_CAMPAGNE_Annexe_4.7_Etude d'incidence Natura 2000 –
20210119 ».

ANNEXE 1

Le lien ci-dessous fourni par un cabinet d'expertise paysager indépendant permet d'identifier le patrimoine remarquable non protégé, notamment les monuments et sépultures militaires, dans un rayon de 20 km autour du projet :

https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1InuDP0_BcmwNI6SO4Mf3HsrLDUg&ll=49.993727887111%2C2.0952444496106493&z=14

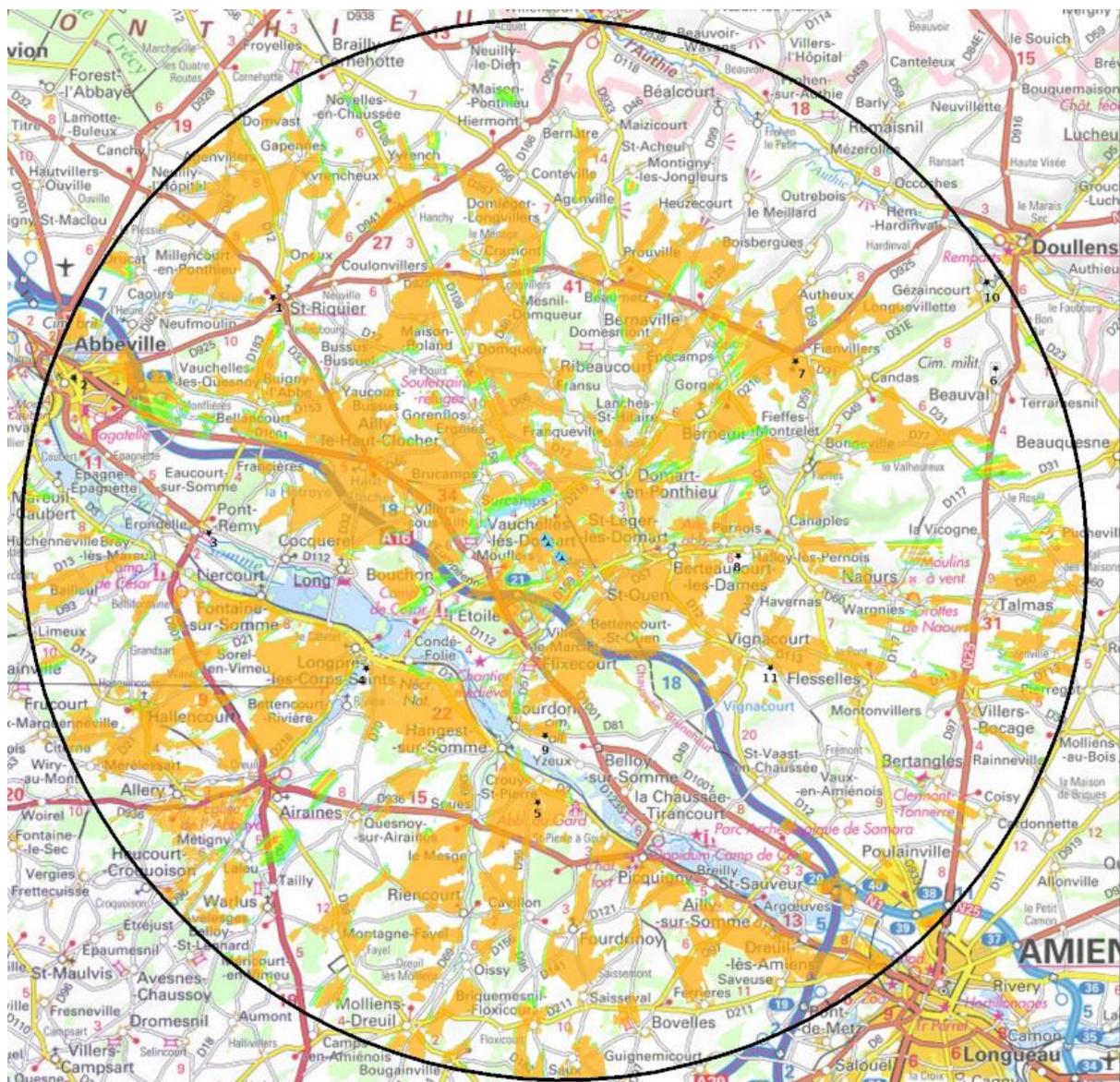
La carte ci-dessous est extraite de ce site internet et illustre le périmètre de 20 km autour du projet.



Après analyse, 11 sites ont été identifiés dans un périmètre de 20 km autour du projet. Ceux-ci sont listés ci-dessous :

- 1- Saint-Riquier - Saint-Riquier British Cemetery – **14kms**
- 2- Abbeville - Abbeville Communal Cemetery and extension **19kms**
- 3- Pont-Remy - Pont-Rémy British Cemetery – **12kms**
- 4- Longpré-les-Corps-Saints - Longpré-les-Corps-Saints British Cemetery – **8kms**
- 5- Crouy-Saint-Pierre - Crouy British Cemetery – **9kms**
- 6- Beauval - Beauval Communal Cemetery – **17kms**
- 7- Fienvillers - Fienvillers British Cemetery – **11kms**
- 8- Halloy-lès-Pernois - Pernois British Cemetery – **6kms**
- 9- Bourdon- Cimetière militaire allemand – **6kms**
- 10- Gézaincourt - Bagneux British Cemetery et Gézaincourt Communal Cemetery Extension – **19kms**
- 11- Vignacourt - Vignacourt - Vignacourt British Cemetery – 8 kms

La carte superposant la ZIV (zone influence visuelle) et les monuments ou sépultures militaires est disponible ci-dessous:



D'où :

- 1- Saint-Riquier - Saint-Riquier British Cemetery – **14kms**
→ Pas de visibilité (cf.ZVI)
- 2- Abbeville - Abbeville Communal Cemetery and extension **19kms**
→ Pas de visibilité (cf.ZVI)
- 3- Pont-Remy - Pont-Rémy British Cemetery – **12kms**
→ Pas de visibilité (cf.ZVI)
- 4- Longpré-les-Corps-Saints - Longpré-les-Corps-Saints British Cemetery – **8kms**
→ Pas de visibilité (cf.ZVI)
- 5- Crouy-Saint-Pierre - Crouy British Cemetery – **9kms**
→ **Zone de visibilité théorique**
- 6- Beauval - Beauval Communal Cemetery – **17kms**
→ Pas de visibilité (cf.ZVI)
- 7- Fienvillers - Fienvillers British Cemetery – **11kms**
→ **Zone de visibilité théorique**
- 8- Halloy-lès-Pernois - Pernois British Cemetery – **6kms**
→ Pas de visibilité (cf.ZVI)
- 9- Bourdon- Cimetière militaire allemand – **6kms**
→ **Zone de visibilité théorique**
- 10- Gézaincourt - Bagneux British Cemetery et Gézaincourt Communal Cemetery Extension – **19kms**
→ Pas de visibilité (cf.ZVI)
- 11- Vignacourt - Vignacourt - Vignacourt British Cemetery – 8 kms
→ **Zone de visibilité théorique**

Finalement, sur les 11 sites répertoriés dans l'aire d'étude éloignée, seuls 4 sont situés dans une zone où la visibilité est théoriquement possible (cf. ZVI).

A Crouy Saint Pierre - Crouy British Cemetery à 9 kms du projet

- Le cimetière n'est pas dans l'axe de visibilité du parc éolien.
De plus, ce cimetière est situé à 9 km du projet. Les éoliennes auront donc un impact peu significatif même si elles sont visibles.

A Fienvillers – le Fienvillers British Cemetery à 11kms du projet

- ➔ Le parc, s'il devait être visible depuis ce point, se situe en arrière-plan du parc de mont en grain et du parc du miroir. A plus de 10 km, l'impact visuel, si tant est qu'il soit avéré, est peu significatif.



A Bourdon- le Cimetière militaire allemand à 6 km du projet

- Aucune covisibilité significative n'est possible à partir de l'intérieur du site de par la présence de nombreux boisements.



De plus, un photomontage a été effectué depuis ce cimetière militaire de Bourdon (photomontage n°81 ci-dessous). « Les 4 éoliennes du projet éolien de Ville-le-Marcelet ne sont pas visibles. Elles sont masquées par le relief et les boisements. »



A Vignacourt - Vignacourt British Cemetery à 8 kms du projet

- ➔ Les boisements sont au premier plan dans l'axe du projet éolien. Pas ou peu de visibilité possible.

En conclusion,

Le projet est situé hors des sites emblématiques de la bataille de la Somme et loin de la ligne de front ce qui restreint les monuments et cimetières militaires présents dans l'aire d'étude.

Seuls quatre cimetières militaires sont théoriquement dans une zone de visibilité potentielle du projet mais les distances et/ou la configuration du site rendent l'impact visuel nul à peu significatif sur ces sites.

ANNEXE 2

L'impact qualifié de faible par l'expert paysager est justifié par la situation géographique du parc SEPE La Grande Campagne. Il est en effet situé sur le plateau au Nord de la vallée de la Nièvre dans une dépression et est entouré de bois. Ainsi, le parc projeté est globalement très peu visible des périmètres proche comme éloigné (*p.80 de l'expertise paysagère*).

Les axes de perception principaux ont été étudiés (D57 ; D108, D12 ; D1001 ; A16)

- Cf. le PHM7 : vue vers la vallée de la Nièvre (environnement proche) → **pas de visibilité du parc éolien**
- Cf. le PHM8 bis, vue vers la vallée de la Nièvre depuis Picquigny (environnement éloigné) → **pas de visibilité du parc éolien.**
- Cf. PHM15 : A 4 km du parc projeté, sur l'axe très fréquenté, D1001, de nombreux parcs éoliens existants et acceptés sont visibles de manière lointaine, à l'horizon, derrière les vallonnements et les bois. Les éoliennes sont majoritairement tronquées derrière les boisements de l'horizon. Les bois restant majoritaires à l'horizon et étant donné la vitesse à laquelle l'observateur percevra les parcs depuis ce grand axe routier, on ne peut parler de saturation de l'horizon et du paysage. Ainsi, l'ouverture du plateau reste le caractère dominant du paysage.
Le parc SEPE La Grande Campagne apparaît comme le confortement des parcs existants. **Son impact est minimisé** par le fait que les 4 éoliennes sont tronquées, cachées par la présence des bois et du relief.
- Cf. PHM19 vue vers la vallée de la Nièvre depuis la chaussée Brunehaut → **les éoliennes ne sont pas visibles.**
- Cf. PHM49 : la sortie Sud de Flixecourt, dans un périmètre proche de 4 km, au niveau de la D1001, axe très fréquenté, **aucune éolienne du parc projeté n'est visible.**
- Cf. PHM62 : Depuis la vallée de la Nièvre, à la sortie de Ville-le-Marcelet, à une distance proche de 2 km, **le parc projeté est masqué par les coteaux de la vallée.**

Cette implantation a par ailleurs été retenue sur une zone cohérente au regard des préconisations de l'Atlas des paysages qui incite les porteurs de projet à privilégier les paysages déjà dominés par les infrastructures à grande échelle : abords d'autoroutes, voies ferrées à grande vitesse, etc.

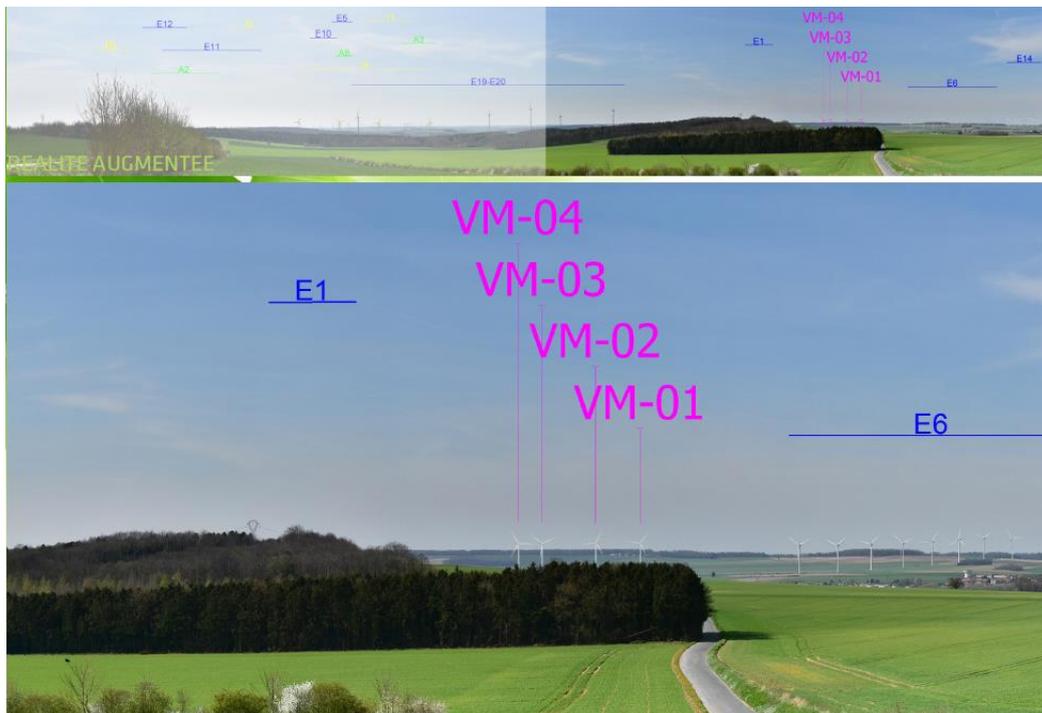
En ce qui concerne la SEPE La Grande Campagne, le scénario paysager préconise une cohérence territoriale avec le parc du Miroir conformément aux préconisations de l'Atlas du Paysage.

L'évitement a été réalisé en s'éloignant au maximum de la vallée de la Nièvre au sud (cf. p. 68 de l'expertise paysagère).

Le PHM47 confirme cette cohérence. Le parc présente un gabarit similaire au parc du miroir présent à proximité. Son implantation limitée à 4 éoliennes et ramassée fait que depuis la vallée de la Nièvre sa visibilité est très limitée et n'engendre pas de rapport d'échelle défavorable par rapport aux habitations au premier plan.



Le PHM111 confirme la cohérence avec le parc du miroir. Le gabarit du parc n'engendre pas de rapport d'échelle défavorable avec les boisements de premier et second plan qui restent les éléments prédominants depuis ce point de vue.



Ainsi, ces éléments permettent de conclure à un impact faible du projet sur le paysage de la vallée de la Nièvre.